



Ville d'expressions

PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

.APPEL NOMINAL

.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

.COMMUNICATIONS

.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

- 1 - Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
→ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
- 2 - Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).
→ **RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint**
- 3 - Compte de Gestion 2022 - Affectation du résultat 2022 - Vote du CA 2022.
→ **RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint**
- 4 - Convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Les Quatre Saisons et Les Cordelles
→ **RAPPORTEUR : M. ROBLIN, conseiller municipal délégué**
- 5 - Reprise excédent investissement en section de fonctionnement exercice 2023.
→ **RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint**
- 6 - Répartition de l'enveloppe aux associations civiques et patriotiques.
→ **RAPPORTEUR : M. ROBLIN, conseiller municipal délégué**
- 7 - Constitution de provisions comptables pour dépréciation de créances
→ **RAPPORTEUR : M. ROBLIN, conseiller municipal délégué**
- 8 - Gestion active de la dette 2023.
→ **RAPPORTEUR : M. ROBLIN, conseiller municipal délégué**
- 9 - Fixation des taux des taxes communales pour 2023.
→ **RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint**
- 10 – Vote du budget primitif 2023
→ **RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint**
- 11 - Travaux neufs de voirie, année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois) - 2 lots.
Attribution des lots.
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
- 12 - Approbation du principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du marché alimentaire du centre-ville.
→ **RAPPORTEUR : Mme RAYNAUD, maire-adjoint**

- 13 - Validation du programme, du budget pour le projet de construction d'un Poste de police municipale, d'un Relais Petite Enfance et d'une Crèche au 92 avenue du Général de Gaulle et lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.
→ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
- 14 - Propreté urbaine, année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois) – 5 lots. Attribution des lots.
→ **RAPPORTEUR : Mme BRANES, conseiller municipal**
- 15 - Achat, livraison et pose de mobiliers scolaires et de mobiliers de bureau, année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois) - 2 lots. Attribution des lots.
→ **RAPPORTEUR : M. SCHREIBER, maire-adjoint**
- 16 - Demande de subventions pour la rénovation des bulles de tennis au stade Léo Lagrange auprès de la région Ile de France dans le cadre des aides aux équipements sportifs de proximité.
→ **RAPPORTEUR : Mme RAYNAUD, maire-adjoint**
- 17 - Convention de Servitude entre la ville du Perreux sur Marne et GRDF.
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
- 18 - Demande de subventions auprès du fonds vert pour l'installation de stations de gonflage vélos, l'implantation de mâts d'éclairage public photovoltaïques et pour l'aménagement paysager cinéraire caverne.
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
- 19 - Convention de projet urbain partenarial (PUP) - Valophis Habitat/ Expansiel Promotion - Opération « 9-15 rue de la Croix d'Eau ».
→ **RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**
- 20 - Attribution d'une subvention communale allouée à une association scolaire, au titre de l'année 2023.
→ **RAPPORTEUR : Mme BELLAL, conseillère municipale déléguée**
- 21 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations sportives locales, au titre du B.P. 2023.
→ **RAPPORTEUR : M. BOUCHET, conseiller municipal**
- 22 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations culturelles, au titre du B.P. 2023.
→ **RAPPORTEUR : Mme LEVY, maire-adjoint**
- 23 - Approbation du règlement de fonctionnement des multiaccueils municipaux.
→ **RAPPORTEUR : Mme NOIRET, maire-adjoint**
- 24 - Répartition de l'enveloppe de subventions aux associations de commerçants pour 2023.
→ **RAPPORTEUR : Mme RAYNAUD, maire-adjoint**
- 25 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
- 26 - Questions diverses

Mme ROYER communique sur la dématérialisation de l'envoi des documents du Conseil municipal. Ces nouvelles procédures permettront un affichage exhaustif du Conseil municipal sur le site internet de la ville.

Par ailleurs, elle indique qu'un Conseil municipal exceptionnel aura lieu le vendredi 9 juin à 20h, dans le cadre de la préparation des élections sénatoriales.

1 - Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance : Conseil Municipal du 23 mars 2023

Rapporteur : Christel ROYER

I - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. **DAF - Modification de la décision du 3 octobre 2008 portant création d'une régie de recettes auprès du Multi Accueil Bellevue.**
2. **DDP - Convention conclue entre la Commune du Perreux-sur-Marne et DORMAKABA FRANCE pour la maintenance des portes automatisées : la convention de prestation d'un montant 1 757,99€ TTC est acceptée.**
3. **DAJ - Convention conclue entre la Commune du Perreux-sur-Marne et la société TACC pour la maintenance du projecteur numérique situé au Centre des Bords de Marne : la convention de prestation d'un montant de 1 815,91€ TTC est acceptée.**
4. **DDP – Convention conclue entre le Commune du Perreux-sur-Marne et CIG Région SARP IDF pour l'entretien des bacs à graisse : la proposition de marché d'un montant de 16 166,40€ TTC est acceptée.**
5. **DESC – Convention de prestation de service entre la Commune du Perreux-sur-Marne et l'association « HIP HOP ART » dans le cadre de deux ateliers d'expression artistiques « HIP HOP et DESSIN/MANGA » : la convention de prestation d'un montant de 160€ TTC est acceptée.**
6. **DDP – Convention conclue entre la Commune du Perreux-sur-Marne et la société AMG FECHOZ pour la maintenance préventive : la convention de prestation d'un montant de 6 840€ TTC est acceptée.**
7. **DDP – Convention conclue entre la Commune du Perreux-sur-Marne et la société HQ AIR IDFE pour la mise en propreté des hottes de cuisine : la convention de prestation d'un montant de 10 932€ TTC est acceptée.**
8. **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 109 boulevard Alsace Lorraine (94170, Le-Perreux-sur-Marne): la mise à disposition du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023 est acceptée.**
9. **DDP - Convention conclue entre la Commune du Perreux-sur-Marne et la société ÉTABLISSEMENTS RENARD pour la maintenance des installations de protection contre la foudre : la convention de prestation d'un montant de 1 680€ TTC est acceptée.**

10. DSFJ – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Christelle YOMBA II, puéricultrice conseil, dans le cadre d'un groupe de paroles sur la diversification alimentaire lors de la semaine nationale de la Petite Enfance : la convention de prestation d'un montant de 250€ TTC est acceptée.
11. DRH – Signature d'une convention relative à une formation d'approfondissement au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) pour un agent du service Enfance-Éducation de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de l'institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) : la convention de prestation d'un montant de 350€ TTC est acceptée.
12. DRH – Signature d'une convention relative à une formation d'approfondissement au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) pour un agent du service Enfance-Éducation de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de l'institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) : la convention de prestation d'un montant de 350€ TTC est acceptée.
13. DDP - Convention conclue entre la Commune du Perreux-sur-Marne et la société LEGRAND pour la maintenance des onduleurs : la convention de prestation d'un montant de 6 921,18€ TTC est acceptée.
14. DAJ – Réservation de 12 places d'accueil collectif en crèche privée BABILOU, années 2019-2021 (2 ans reconductible 1 fois 2 ans) : Modification n°2 au marché public.
15. DESC – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et le département du Val de Marne relative au prêt de matériel intitulé MALLAPIXELS destiné aux médiathèques : la mise à disposition est consentie à titre gratuit.
16. DDP - Convention conclue entre la Commune du Perreux-sur-Marne et la société AÉRAULIQUE R/S pour l'entretien des bouches de V.M.C : la convention de prestation d'un montant de 3 764,91€ TTC est acceptée.
17. DDP – Convention conclue entre la Commune du Perreux-sur-Marne et les laboratoires CERECO pour le contrôle des eaux de réseaux des établissements scolaires : la convention de prestation d'un montant de 6 996€ TTC est acceptée.
18. DDP – Convention conclue entre la Commune du Perreux-sur-Marne et les laboratoires CERECO pour le contrôle des eaux de réseaux des crèches : la convention de prestation d'un montant de 3 319.20€ TTC est acceptée.
19. DESC – Convention entre la Commune du Perreux-sur-Marne et l'Association IDEOTHÉÂTRE relative à la mise à disposition de l'Auditorium sis 62 avenue Georges Clémenceau au Perreux-sur-Marne dans le cadre d'une représentation théâtrale dispensée par les élèves de l'association : la convention de prestation d'un montant de 275€ TTC est acceptée.
20. DGS – Convention de partenariat entre collectivités (Le Perreux-sur-Marne/Bondy) pour des formations préalables à l'armement et formation d'entraînement : le projet de convention permettant ces formations est accepté.

21. DRH – Signature d'une convention relative à un programme de formation à distance pour un élu du Conseil Municipal de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de l'institut de Formation du Renouveau de la Vie Politique (IFRVP) : la convention de prestation d'un montant de 480€ TTC est acceptée.
22. DAJ – Nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux, année 2023 (1 an reconductible 2 fois) – Société Les Savoyards Réunis : le marché conclu d'un montant de 0€ HT minimum et de 70 000€ HT maximum est accepté.
23. DESC – Demande d'une subvention dans le cadre de l'installation d'une aire de fitness auprès de la région ILE DE France : la demande de subvention, aussi élevées que possible, est acceptée.
24. DDP – Contrat conclu entre la Commune du Perreux-sur-Marne et ECOLAB PEST France dans le cadre de la dératisation : le contrat d'un montant de 7 366,19€TTC est accepté.
25. DESC – Convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'inspection académique de l'éducation nationale du Val de Marne pour le prêt de matériels pédagogiques adaptés à usage individuel au bénéfice d'un élève présentant des déficiences sensorielles ou motrices : la convention pour la mise à disposition de matériel pédagogiques d'un montant de 810€ TTC est acceptée.
26. DSFJ - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Nadine Leconte, psychologue du développement, dans le cadre d'une intervention lors de la semaine nationale de la petite enfance : la convention de prestation d'un montant de 100€ TTC est acceptée.
27. DRH – Inscription au 22^{ème} Raid Nature des Collectivités Territoriales pour 10 agents de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Ville de Millau (Aveyron) : la prestation d'un montant de 1 820,00€TTC est acceptée.
28. DAJ – Renouvellement des services de télécommunications voix fixes, années 2023-2025 (3 ans)- Société CELESTE : le marché conclu d'un montant de 100 000€ HT minimum et de 240 000€ HT est accepté.
29. DESC – Avenant au contrat d'hébergement et de maintenance entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société ARPEGE concernant les progiciels ARPEGE DIFFUSION, espace citoyens : règlements de factures ; consultation ; alimentation et gestion d'un Espace Citoyens Premium : l'avenant au contrat d'un montant de 2 339,41€ TTC est accepté
30. DDP – Convention conclue entre la Commune du Perreux-sur-Marne et CHUBB France pour la vérification des colonnes sèches : la convention de prestation d'un montant de 669,24€ TTC est acceptée.

31. **DEC- Mission d'ordonnance, de pilotage et de coordination (OPC) pour la reconstruction du bâtiment situé au 10 quai d'Argonne – I.P.C.S. – Ingénierie Pilotage Coordination Sécurité** : le marché pour la tranche ferme d'un montant de 62 130€ HT et d'un montant de 12 255€ HT pour la tranche optionnel est accepté.
32. **DDP – Vente du véhicule CITROEN NEMO immatriculé CY-472-SQ** : la proposition de rachat d'un montant de 2 000€TTC est acceptée.
33. **DRP – Signature de diverses conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles municipales**

M. MOUGE souhaite connaître le coût d'un berceau dans la crèche Babilou. Il estime que la commune délègue ce qu'elle pourrait elle-même faire. Pour lui, c'est une délégation de service public, propre à la politique du Perreux, identique à celle menée par Monsieur MACRON pour répondre aux exigences de l'Europe. Il considère que les députés du parti politique qu'elle représente se sont ralliés à Monsieur Macron pour le rallongement de la retraite de plus de deux ans et au 49.3. En somme une politique néo-libérale qui ruisselle jusque sur la commune du Perreux-sur-Marne.

Mme ROYER précise qu'elle répondra sur les questions liées au Perreux et que l'écart est grand entre l'Assemblée nationale et les places de crèche.

Ainsi et en ce qui concerne le Perreux, elle indique que dans le cadre de la politique Petite Enfance, la commune privilégie la diversité des modes d'accueil, que ce soit des crèches départementales ou des haltes-garderies. La ville soutient et aide les assistantes maternelles et également les crèches privées car dans ce secteur comme dans l'Education, il y a de la place pour le public et le privé. L'essentiel est que les enfants soient accueillis dans des conditions à la fois sécuritaires et satisfaisantes pour leur développement.

Mme NOIRET informe qu'un berceau coûte environ 12 000 € à la ville, dans les structures associatives comme dans la crèche des Anges de la Terre ou Babilou.

2 - Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Le CLSPD a vocation à constituer le lieu naturel de concertation entre les acteurs de l'État et des collectivités territoriales, ceux du secteur économique ou du secteur social qui contribuent à développer des actions de prévention, sur les priorités territoriales de la lutte contre l'insécurité.

Il constitue à ce titre l'instance de réflexion et d'élaboration des stratégies de prévention et de lutte contre la délinquance. Le décret du 23 juillet 2007 indique qu'il est « le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ».

Mme ROYER trouve cette création intéressante car elle offre une possibilité de travailler en cohésion avec de nombreux acteurs pour réussir à mettre des process efficaces.

M. MARTET est gêné de la réelle motivation de la commune pour la création de cet organisme, à savoir l'obtention de subvention. Il souhaite avoir davantage de renseignements sur sa composition et son règlement intérieur.

Mme ROYER informe que la loi demande aux communes d'avoir un CLSPD. Elle signale que la commune n'a pas besoin de CLSPD pour demander des subventions car la commune peut obtenir des subventions sans CLSPD.

Quant à la composition, il sera constitué de représentants de l'État, des Élus, des bailleurs sociaux, de l'Education nationale etc. Le point aujourd'hui n'est pas la composition du CLSPD, mais la création et la validation de cette instance. La première réunion du CLSPD sera en octobre ou novembre 2023.

M. MOUGE reconnaît que puisqu'il s'agit de prévention et de délinquance, cette création de CLSPD est essentielle et importante. Il souhaite connaître l'état de la commune en termes de sécurité, de violence et de délinquance. Il informe que les CLSPD ont beaucoup déçus par leur complexité de mise en œuvre, dû à la quantité d'intervenants et l'évaluation de leurs résultats insuffisamment assurée.

Mme ROYER signale que les chiffres ont été communiqués dans la presse et que la commune a été classée comme une des plus sûres d'Ile-de-France. La ville est très attentive à la sécurité et met en place ce conseil de sécurité et de prévention pour permettre d'anticiper certaines dérives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un CLSPD ;
- Autorise Madame le Maire à prendre, dans le cadre fixé par la législation, toutes dispositions relatives à la création de ce CLSPD, à sa composition, à son règlement intérieur et à sa convocation.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Compte de Gestion 2022 /Affectation du résultat 2022 / Vote du CA 2022

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

1°) - Vote du Compte de Gestion pour 2022

Le compte de gestion tenu et remis par Madame la Trésorière Principale du Perreux-sur-Marne pour l'exercice 2022 a fait l'objet d'un pointage par les services des finances de la ville du Perreux-sur-Marne et du Trésor Public.

Les résultats du compte de gestion 2022 de Madame la Trésorière Principale sont en tous points conformes à ceux du compte administratif 2022.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Compte de gestion de l'année 2022 tenu par Madame la Trésorière Principale du Perreux-sur-Marne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le vote du Compte de Gestion pour 2022,

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2°) - Vote du Compte Administratif pour 2022

Le Compte Administratif 2022 présente un résultat excédentaire de 8 889 503,22 € qui résulte de l'excédent de fonctionnement :

CA 2022	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	SOLDES (Résultat de CA)
	INVESTISSEMENT		
Résultats antérieurs	11 481 714,16 €	0,00 €	-11 481 714,16 €
Opérations exercice	21 687 950,94 €	13 169 893,67 €	-8 518 057,27 €
TOTAUX	33 169 665,10 €	13 169 893,67 €	-19 999 771,43 €
	FONCTIONNEMENT		
Résultats antérieurs	0,00 €	21 227 841,74 €	21 227 841,74 €
Opérations exercice	48 599 250,27 €	56 260 683,18 €	7 661 432,91 €
TOTAUX	48 599 250,27 €	77 488 524,92 €	28 889 274,65 €
	TOTAL CUMULE		
Résultats antérieurs	11 481 714,16 €	21 227 841,74 €	9 746 127,58 €
Opérations exercice	70 287 201,21 €	69 430 576,85 €	-856 624,36 €
TOTAUX	81 768 915,37 €	90 658 418,59 €	8 889 503,22 €

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

Cette note est annexée à ce rapport.

L'approbation du Compte Administratif est donc soumise au vote de l'Assemblée selon le tableau ci-dessus

Madame ROYER sort de la salle et ne participe pas au vote.

M. MOUGE demande pourquoi le Maire doit sortir de la salle au moment du vote du Compte Administratif.

M. CARREZ explique que c'est la loi, prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales car le Maire ne peut pas être juge et parti. Étant donné que ce point juge de sa gestion, c'est en son absence que le vote est effectué.

- **Approuve le vote du Compte Administratif 2022,**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3°) - Affectation du résultat issu du compte administratif 2022

Le résultat net donnant lieu à affectation est le résultat du compte administratif pour un montant de

8 889 503,22 € auquel il convient de soustraire les dépenses (5 289 381 €) et d'ajouter les recettes (422 852,90 €) d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre (les reports) :

Affectation du Résultat 2022	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	SOLDES
INVESTISSEMENT			
Résultats de CA	0,00 €	-19 999 771,43 €	-19 999 771,43 €
Reports	5 289 381,00 €	422 852,90 €	4 866 528,10 €
TOTAUX	5 289 381,00 €	-19 576 918,53 €	-24 866 299,53 €
FONCTIONNEMENT			
Résultats de CA	0,00 €	28 889 274,65 €	28 889 274,65 €
Reports	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	28 889 274,65 €	28 889 274,65 €
TOTAL CUMULE			
Résultats de CA	0,00 €	8 889 503,22 €	8 889 503,22 €
Reports	5 289 381,00 €	422 852,90 €	4 866 528,10 €
TOTAUX	5 289 381,00 €	9 312 356,12 €	4 022 975,12 €

Le résultat définitif à affecter après financement des reports d'investissements s'établit donc à + 4 022 975,12 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'affectation du résultat net de 4 022 975,12 € de la façon suivante : 4 022 975,12€ en report à nouveau section de fonctionnement (002).

M. MOUGE indique que lors du vote du budget 2022 le Conseil municipal avait déjà eu droit à ce qu'il appelle un tour de passe-passe. Auparavant, enfin jusqu'en 2008 il était interdit de reprendre un excédent d'investissement en section de financement ; Ceci est désormais possible depuis quelques années, mais cette règle ne marque la bonne gestion du budget puisque, on va piocher dans l'investissement pour couvrir une dépense de fonctionnement. Jusqu'alors c'était possible quand il s'agissait du produit de la vente d'un placement budgétaire par exemple ou bien de la vente d'un bien reçu en legs ou en don. Là on a 5 millions du budget d'investissement qui n'ont pas été utilisés. Il trouve cela un peu regrettable puisqu'on pourrait en faire quelque chose dans le cadre de l'investissement évidemment.

Mme ROYER propose de répondre à Monsieur Mouge dans le cadre du point numéro 5 de l'ordre du jour car sa question concerne ce futur point.

- **Approuve l'affectation du résultat issu du compte administratif 2022,**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - Convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Les Quatre Saisons / Les Cordelles

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article susvisé et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le seuil de 23 000 Euros étant atteint, le versement de la subvention aux associations suivantes :

- Association Les Cordelles,
- Association Les Quatre saisons,

est subordonné à la signature d'une convention d'objectifs entre la Ville et les associations précitées.

M. BONIFACE remarque ces conventions ont bien été rafraichies et corrigées mais il regrette qu'elles restent toujours aussi pauvres dans leurs descriptions des engagements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les projets de conventions d'objectifs annexés au présent rapport et autoriser Madame le Maire à les signer.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

|

5 - Reprise excédent investissement en section de fonctionnement exercice 2023

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

La stratégie financière mise en place et l'anticipation des futurs besoins d'équilibre des budgets primitifs liés notamment aux programmes d'investissements ambitieux à venir, avaient conduit la ville à préserver l'avenir au moment de l'établissement des comptes annuels.

Ainsi, au vu des résultats de l'exercice 2022 ainsi que des besoins d'équilibre du budget primitif 2023, et grâce aux dotations complémentaires en réserve effectuées aux comptes administratifs depuis 2014, la ville du Perreux peut procéder à la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement.

M. MOUGE comprend que ce qui est proposé est le report en section de fonctionnement, d'une réserve, constatée au compte administratif sur plusieurs années précédentes. Il pense qu'en

fonctionnant de cette façon, la commune fait référence à l'autofinancement et se demande si des acquisitions foncières, pour mener à bien des opérations immobilières demandés aujourd'hui, n'aurait pas été plus judicieuses.

Mme ROYER explique que la stratégie de la commune est de prévoir les investissements et de pouvoir en autofinancer une grande partie, c'est un choix réfléchi et assumé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement dans le cadre de l'équilibre du budget de l'exercice 2023 pour un montant de 2 580 000,00 € (deux millions cinq cents quatre-vingt mille euros).**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - Répartition de l'enveloppe aux associations civiques et patriotiques

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à une première répartition de l'enveloppe de 8 000 € votée au titre des subventions communales allouées aux associations civiques et patriotiques pour l'exercice 2023 (cf. selon la répartition du tableau ci-dessous).

REPARTITION SUBVENTION COMMUNALE 2023 ALLOUEE AUX ASSOCIATIONS CIVIQUES ET PATRIOTIQUES

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
ULAC (Union Locale des Anciens Combattants) 34 avenue G. Clémenceau – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	6 900 €
Comité du Souvenir Français 124 Grande rue Charles de Gaulle – 94130 NOGENT-SUR-MARNE	900 €
TOTAL	7 800 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 - Constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses **pour la somme de 36 529,75 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses pour la somme de 36 529,75 €**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 - Gestion active de la dette 2023

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Souhaitant mener une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité, la ville du Perreux-sur-Marne souhaite pouvoir recourir,

si nécessaire, à des instruments de couverture.

Dans le cadre du suivi des emprunts, notamment à taux variables, ces instruments permettent :

- de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;
- de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD) ;
- de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2023 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et inscrits en section d'investissement du budget primitif.

M. MOUGE rappelle que la commune avait certifié qu'il n'y avait pas d'emprunt particulier et demande une confirmation.

Mme ROYER confirme que la ville n'a jamais eu d'emprunt toxique. La charte Gissler, qui caractérise les emprunts, est à 1, c'est le risque minimum. À l'heure actuelle, 65% des emprunts est à taux fixe et 35% d'emprunt est à taux variable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à procéder à des opérations de couverture pour l'année budgétaire 2023.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - Fixation des taux des taxes communales pour 2023

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour 2023 les taux des taxes directes locales de l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : **35,08 %**
- Taxe Foncière (non bâti) : **31,36 %**
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : **20,00 %**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe les taux des taxes communales comme précisé ci-dessus.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Le Budget Primitif de l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER	5 289 381,00 €	422 852,90 €
001- Résultat reporté	19 999 771,43 €	
Sous-total Mouvements antérieurs	25 289 152,43 €	422 852,90 €
Chap 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	4 000,00 €
Chap 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	142 000,00 €	3 200 000,00 €
Chap 13 : Subventions d'investissements		2 334 635,00 €
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 502 950,00 €	3 500 000,00 €
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	357 728,00 €	
Chap 204 : Subventions d'équipements versées	892 744,00 €	
Chap 21 : Immobilisations corporelles	7 911 137,00 €	
Chap 23 : Immobilisations en cours	3 487 010,00 €	
Mouvements réels	14 293 569,00 €	9 038 635,00 €
Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	29 621 233,53 €
Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600 000,00 €	3 100 000,00 €
Mouvements d'ordre	2 600 000,00 €	32 721 233,53 €
Sous-total Mouvements	16 893 569,00 €	41 759 868,53 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	42 182 721,43 €	42 182 721,43 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat reporté	0,00 €	28 889 274,65 €
Sous-total Mouvements antérieurs	0,00 €	28 889 274,65 €
Chap 011 : Charges à caractère général	13 576 048,00 €	
Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés	23 575 168,31 €	
Chap 013 : Atténuation de charges		45 000,00 €
Chap 014 : Atténuation de produits	1 325 000,00 €	
Chap 65 : Charges de gestion courante	12 200 155,76 €	
Chap 66 : Charges financières	443 000,00 €	
Chap 67 : Charges exceptionnelles	12 000,00 €	
Chap 68 : Dotation aux amortissements et aux provisions	36 529,75 €	
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses		4 785 704,00 €
Chap 73 : Impôts et taxes		41 876 000,00 €
Chap 74 : Dotations et participations		4 591 783,00 €
Chap 75 : Autres produits de gestion courante		1 094 209,84 €
Chap 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		7 163,86 €
Mouvements réels	51 167 901,82 €	52 399 860,70 €
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	29 621 233,53 €	0,00 €
Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 100 000,00 €	2 600 000,00 €
Mouvements d'ordre	32 721 233,53 €	2 600 000,00 €
Sous-total Mouvements	83 889 135,35 €	54 999 860,70 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	83 889 135,35 €	83 889 135,35 €
TOTAL GENERAL	126 071 856,78 €	126 071 856,78 €

Mme ROYER remercie Monsieur BERRUEZO, le service Finances et l'ensemble des collègues Élus qui ont pris part à ce travail de recherche, d'amélioration et de qualité. Elle remercie également l'ensemble des services administratifs, Monsieur Eric Chevrier, l'ensemble des différentes directions et des différents services pour leur implication dans cette recherche d'optimisation. Elle signale que la priorité de la commune est, grâce à cette feuille de route, de continuer à assurer des services de qualité et de protéger le pouvoir d'achat des Perreuxiens. Elle souligne que le taux de la taxe foncière n'a pas augmenté comme c'est le cas dans certaines villes comme Paris ou Grenoble. La ville a conscience que les Perreuxiens vont faire face à augmentation conséquente de 7,1% par le vote de la loi de finances et elle a fait le choix de ne pas alourdir cette augmentation.

Elle rappelle les chiffres significatifs de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui sont passé de 5,5 millions à 2,9 millions, en dix ans, en termes de recette de fonctionnement. Ce chiffre est très symbolique et démontre la diminution de recettes à laquelle doit faire face la commune.

Elle ajoute que dans ce contexte d'inflation énorme, avec des augmentations des coûts de l'énergie importants et des incertitudes aussi sur les filets de sécurité mis en place en 2022 cela impose un équilibre complexe pour la commune.

Malgré tout, ce budget montre que la ville affiche sa solidité et continue de mettre en place des projets d'importance malgré le contexte national incertain.

M. MOUGE rappelle que lors du dernier Conseil municipal, il avait souligné les efforts en matière d'investissements notamment avec l'école Germaine Sablon. Néanmoins il regrette que ce soit encore insuffisant au regard des besoins de la ville, compte tenu des moyens dont elle dispose et le fait de ne pas avoir emprunté au moment où les taux étaient très bas avec une politique financière de la ville trop prudente et illogique dans l'ensemble comme dans le domaine du fonctionnement social. Il donne l'exemple du budget de la sécurité assez proche du budget social.

Mme ROYER signale que tous les secteurs sont importants et la commune développe la sécurité mais aussi l'action sociale. Elle remercie le service du CCAS et toutes les actions sociales menées car actuellement, énormément de famille sont en situation difficile à cause de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie. Elle profite de l'occasion pour annoncer l'ouverture de l'épicerie solidaire qui se nomme les Pinsons Solidaires, qui pourra aider ces populations en difficulté.

M. SCHREIBER précise en matière scolaire, et notamment dans l'école Germaine Sablon, que dans les dix classes dont quatre classes en maternelles et six classes en élémentaires, il y a des effectifs assez faibles. C'est une tendance globale dans le Val-de-Marne lié à une chute de naissances.

Pour l'année à venir il n'y a pas de fermeture ni d'ouverture prévue ce qui pose un petit problème car les services de la ville prévoit une petite montée des effectifs.

Mme ANTUNES note qu'il y a actuellement beaucoup de projets immobiliers qui sortent de terre et elle se demande si la ville a fait une évaluation prévisionnelle du nombre de livraisons par an sur dix ans pour estimer le nombre d'enfants qu'il faudra accueillir dans les dix années à venir et anticiper finalement la construction de nouveaux équipements. Elle voit des petits bouts de PUP qui apparaissent mais il s'agit d'un énorme projet pour le quartier et elle n'y trouve aucune visibilité.

Mme ROYER explique que chaque année, il y a un gros travail d'anticipation. Avec une actualisation des naissances, des mouvements de populations etc. Ces paramètres fluctuent beaucoup.

Bien évidemment la ville avait anticipé ces mouvements avec dans le cadre de la construction de l'école Germaine Sablon, l'acquisition d'un terrain attenant qui pourrait accueillir un centre de loisirs et ainsi permettre de dégager des salles et d'augmenter l'école de six classes si besoin. Elle précise également que la commune a aussi une réserve foncière à proximité de l'école Jules Ferry.

M. MOUGE souhaite préciser que l'investissement aurait été différent si la politique avait été menée par le groupe politique qu'il représente. Il donne l'exemple de la délégation donnée à l'entité Korian en matière médicale alors qu'il aurait opté pour une maison communale médicale au Perreux, ou bien la délégation donnée à Babilou car il n'y a pas de crèche municipale.

Pour lui, avec ce système politique, ce qui pourrait être fait par le public est automatiquement délégué au privé qui prend à chaque fois 20% au passage.

Mme ROYER informe qu'au Perreux il y a des crèches municipales avec plusieurs multi accueil, départementales, et associatives. Il y a des assistantes maternelles libérales, des crèches privées. Avec tous ces types de structures, une solution peut être apportée en fonctions de tous les besoins.

Elle reconnaît que ce sont des orientations politiques différentes mais pense que l'expérience prouve que les Perreuxiens sont satisfaits.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- Approuve le Budget Primitif 2023 présenté ci-dessus.

POUR : 34

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

11 - Travaux neufs de voirie, année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois) - 2 lots. Attribution des lots.

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Le marché actuel de travaux neufs de voirie se terminant le 23 juin 2023 et afin d'en permettre la continuité la Ville du Perreux-sur-Marne a publié, le 17 novembre 2022, un avis de marché pour un marché de travaux passé sous la forme d'une procédure formalisée ouverte pour l'année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois).

Il s'agit d'un marché de travaux alloti, composé des 2 lots suivants :

- Lot 1 : voirie ;
- Lot 2 : espaces verts.

Ce marché est à bons de commandes, accord-cadre avec un opérateur économique, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, dont les montants annuels minimaux et maximaux sont les suivants en € HT :

- Lot 1 : 0 / 3 000 000 ;
- Lot 2 : 0 / 200 000.

Les soumissionnaires avaient jusqu'au 4 janvier 2023 pour transmettre leurs plis (candidature et offre) sur la plateforme de dématérialisation des procédures dédiée de la ville. La Ville a reçu 5 offres réparties comme suit :

- 4 plis pour le lot 1 « voirie »,
- 1 pli pour le lot 2 « espaces verts ».

Après analyse de la ville et la validation le 22 février 2023 par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux sociétés listées ci-dessous, avec les montants susvisés :

- Lot 1 (voirie) : groupement EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX (mandataire) / TERAF ;
- Lot 2 (espaces verts) : entreprise LELIEVRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de l'attribution des marchés de travaux neufs de voirie, année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois) aux sociétés et montants, tel que cela est détaillé ci-dessus.**
- **Autoriser Madame le Maire à signer les marchés sus évoqués et toutes pièces s'y rapportant.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 - Approbation du principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du marché alimentaire du centre-ville

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

La délégation de service public entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société LOISEAU MARCHES pour l'exploitation du marché alimentaire du centre du Perreux-sur-Marne, années 2014 à 2023 (10 ans) a pris effet à compter du 1 janvier 2014, et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L.1413-1.

Cette dernière s'est réunie le 10 mars et a émis un avis favorable au renouvellement de cette délégation.

Par ailleurs, le conseil municipal doit statuer au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du marché alimentaire du centre-ville ;**
- **Approuve le rapport, tel qu'annexé à la délibération, détaillant les caractéristiques de la délégation de service public, objet de la délibération ;**
- **Approuve la durée de la DSP : à savoir 10 ans ;**
- **Approuve le fait que la rémunération du délégataire dépendra du montant des droits de place défini par le Conseil municipal et actualisable suivant une formule d'indexation ;**
- **Autorise Madame le Maire à engager toutes les procédures et démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et à signer tout document en lien avec cette délégation.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13 - Validation du programme, du budget pour le projet de construction d'un Poste de police municipale, d'un Relais Petite Enfance et d'une Crèche au 92 avenue du Général de Gaulle et lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : Christel ROYER

Dans le cadre du projet de construction d'un Poste de police municipale, d'un Relais Petite Enfance et d'une Crèche au 92 avenue du Général de Gaulle, la Ville a organisé en 2022 un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur a décidé d'abandonner la procédure en la déclarant sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Ne souhaitant pas abandonner le projet, ce dernier est donc reconsidéré et relancé dans sa globalité, notamment en modifiant l'assiette foncière du projet.

Le site visé par l'opération se situe en bordure du Parc des Cités Unies, à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville. Ce site est au cœur d'un environnement très urbain, mais révèle de grandes qualités paysagères, patrimoniales et environnementales.

Cette nouvelle programmation regroupant les trois équipements devra valoriser la qualité patrimoniale et architecturale caractérisant la Ville, en veillant à assurer la bonne intégration des futures constructions, et devra être conçue en intégrant une ambition environnementale forte.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé, au stade du programme, à 5 375 000 € HT, celui des honoraires de maîtrise d'œuvre est évalué à 645 000 € HT, et 81 000 € HT pour la mission ordonnancement et pilotage de chantier (OPC).

Afin de mener à bien ce projet et compte tenu du montant estimé de l'opération, il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre après organisation d'un concours restreint conformément aux articles L.2124-1, L.2172-1, R.2162-15 du Code de la commande publique suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, menée conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique susvisé avec le ou les lauréats du concours choisi(s) par le pouvoir adjudicateur.

Cette procédure nécessite la création d'un jury, composé, en application des articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique précité :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres ;
- de personnalités qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins un tiers des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, ces personnalités auront la qualification d'architectes et seront rémunérées ;
- de personnalités désignées.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative. Le jury sera composé également de membres à voix consultative.

Il convient également de désigner le président du jury. Il est proposé de désigner à ce titre Madame le Maire ou son représentant légal. Le président du jury nommera par arrêté les membres du jury à voix délibérative et qui ne sont pas membres de droit.

De plus, la procédure de concours étant restreinte, à l'issue de l'avis de concours, seuls 3 candidats seront admis à présenter une proposition de niveau esquisse +, dans la mesure où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection sera suffisant.

Conformément aux articles R.2162-20 et R.2172-4 du Code de la commande publique, les soumissionnaires qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, d'un montant prévisionnel de 20 000 € HT par candidat retenu et qui auront proposé un projet.

Par ailleurs, en application de l'article R.2162-18 du Code précité, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. A l'issue de l'examen des projets, le jury proposera de choisir le ou les lauréat(s) en vue de la négociation. Suite à cette dernière, le lauréat retenu se verra attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser le projet retenu.

Pour la mise en œuvre de ce projet, en vue de participer au financement de cette opération, la Ville sollicitera toute forme de subventions auprès de partenaires financiers.

M. MARTET se questionne sur le devenir des locaux actuels du poste de police municipale et du Relais Petite Enfance.

Il observe, dans la note, un programme technique détaillé et se demande qui va coordonner la construction des bâtiments ainsi que la qualité architecturale prévue. Il remarque également que des panneaux solaires seront mis en place sur la toiture des locaux de la Petite Enfance mais ne voit pas cette information concernant celle du poste de police municipale.

Il ajoute par ailleurs, que compte tenu des aléas climatiques importants il serait préférable que les surfaces soient perméables.

Mme ROYER informe que les locaux vont être vendus pour construire des logements privés et sociaux ce qui permettra, en termes d'équilibre financier, d'avoir un financement pour une partie de ces travaux.

Actuellement, la commune est au stade de la désignation de l'architecte et tous les détails seront évoqués au moment du concours. Ces éléments sur l'économie d'énergie et les normes des bâtiments seront demandés aux différents concurrents.

M. MARTET se demande quel type de logement social sera mis à la place de ces locaux.

Mme ROYER rappelle que dans le PLUi, pour les constructions au-delà de 800 m² de SDP il est prévu 30% de logements sociaux. La commune en fait parfois plus. Elle confirme que dans ces constructions, 30% seront des logements sociaux.

M. MARTET se demande si les parcelles libérées font plus de 800m².

Mme ROYER indique que c'est au niveau de la SDP, c'est-à-dire de la surface plancher de la construction et non de la surface de la parcelle qu'il faut raisonner. En l'occurrence compte tenu des étages, elle confirme que la surface plancher sera supérieure à 800m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve:

- Le programme relatif à la construction d'un Poste de police municipale, d'un Relais Petite Enfance et d'une Crèche au 92 avenue du Général de Gaulle, conformément à l'étude proposée par le cabinet PR'OPTIM et le montant de l'enveloppe financière prévisionnel s'y rapportant ;
- La composition du Jury de concours et la constitution d'une commission technique ;
- Que seuls 3 candidats seront admis à présenter une proposition de niveau esquisse + ;
- Le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir conformément aux articles R.2162-20 et R.2172-4 du Code de la commande publique, fixée à 20 000 € HT par candidat retenu et qui auront proposé un projet, pour un niveau Esquisse +, et les inscriptions au budget y afférent ;
- La prise en charge des indemnités des architectes constituant le Jury ;
- La désignation de Madame le Maire comme président du jury.

Et autorise :

Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un Poste de police municipale, d'un Relais Petite Enfance et d'une Crèche au 92 avenue du Général de Gaulle ;

- Madame le Maire ou son représentant légal, à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes, membres du jury avec voix délibératives ;
- Madame le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-6 du Code susvisé, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours ;
- Madame le Maire à signer le marché public résultant de la négociation avec le maître d'œuvre retenu ;
- Madame le Maire à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et signer tout document afférent ;
- Madame le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général ;
- Que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2023 et suivants ;
- Madame le Maire à signer tout autre document à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 - Propreté urbaine, année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois) – 5 lots. Attribution des lots.

Rapporteur : Marie BRANES

Le marché actuel concernant la propreté urbaine se termine le 23 avril 2023.

Afin de permettre la continuité des prestations de propreté urbaine la Ville du Perreux-sur-Marne a donc publié, le 4 novembre 2022, un avis de marché pour un marché de services passé sous la forme d'une procédure formalisée ouverte pour l'année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois).

Il s'agit d'un marché de services alloti, composé des 5 lots suivants :

- Lot 1 : nettoyage des voiries et trottoirs et le ramassage des feuilles ;
- Lot 2 : entretien des pieds d'arbres et désherbage des allées du cimetière ;
- Lot 3 : enlèvement des pollutions canines ;
- Lot 4 : nettoyage des revêtements en pierres naturelles et béton désactivé ;
- Lot 5 : prestations d'enlèvement de tags, de graffitis et d'affiches.

Ce marché est à bons de commandes, accord-cadre avec un opérateur économique, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, dont les montants annuels minimaux et maximaux sont les suivants en € HT :

- Lot 1 : 500 000 / 2 000 000 ;
- Lot 2 : 0 / 100 000 ;
- Lot 3 : 30 000 / 200 000 ;
- Lot 4 : 15 000 / 200 000 ;
- Lot 5 : 0 / 30 000.

Les soumissionnaires avaient jusqu'au 15 décembre 2022 pour transmettre leurs plis (candidature et offre) sur la plateforme de dématérialisation des procédures dédiée de la ville.

7 plis ont été déposés dans les délais impartis. Sachant qu'un pli peut contenir plusieurs offres pour soumissionner à différents lots, la ville a reçu 13 offres réparties comme suit par lot :

Lot	Nombre d'offres analysées
LOT 1	3
LOT 2	2
LOT 3	2
LOT 4	2
LOT 5	4

Après analyse de la ville et la validation le 22 février 2023 par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux sociétés listées ci-dessous, avec les montants susvisés :

- Lot 1 (nettoyement des voiries et trottoirs et le ramassage des feuilles) : entreprise EUROPE SERVICES VOIRIE ;
- Lot 2 (entretien des pieds d'arbres et désherbage des allées du cimetière) : entreprise FORET DE L'ILE DE FRANCE ;
- Lot 3 (enlèvement des pollutions canines) : entreprise TEOS ;
- Lot 4 (nettoyage des revêtements en pierres naturelles et béton désactivé) : entreprise TEOS ;
- Lot 5 (prestations d'enlèvement de tags, de graffitis et d'affiches) : entreprise TEOS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'attribution des marchés de propreté urbaine – lots 1, 2, 3, 4 et 5, année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois) aux sociétés et montants, tel que cela est détaillé ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés sus évoqués et toutes pièces s'y rapportant.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15 - Achat, livraison et pose de mobiliers scolaires et de mobiliers de bureau, année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois) - 2 lots. Attribution des lots.

Rapporteur : Didier SCHREIBER

Le marché actuel s'est terminé en janvier 2023. La continuité d'achat, de livraison et de pose de mobiliers scolaires et de mobiliers de bureau doit être maintenue pour l'année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois).

La Ville du Perreux-sur-Marne a donc publié, le 13 novembre 2022, un avis de marché pour un marché de fournitures passé sous la forme d'une procédure formalisée ouverte.

Il s'agit d'un marché de fournitures alloti, composé des 2 lots suivants :

Lot 1 : mobiliers scolaires ;

Lot 2 : mobiliers de bureau.

Ce marché est à bons de commandes, accord-cadre avec un opérateur économique, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, dont les montants annuels minimaux et maximaux sont les suivants en € HT :

- Lot 1 : 30 000 / 120 000 ;
- Lot 2 : 15 000 / 60 000.

Les soumissionnaires avaient jusqu'au 9 janvier 2023 pour transmettre leurs plis (candidature et offre) sur la plateforme de dématérialisation des procédures dédiée de la ville.

5 plis ont été déposés dans les délais impartis. Sachant qu'un pli peut contenir plusieurs offres pour soumissionner à différents lots. La ville a reçu 6 offres réparties comme suit par lot :

Lot	Nombre d'offres analysées
LOT 1	2
LOT 2	4

Après analyse de la ville et la validation le 22 février 2023 par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux sociétés listées ci-dessous, avec les montants susvisés :

- Lot 1 (mobiliers scolaires) : société NEL MOBILIER ;
- Lot 2 (mobiliers de bureau) : société NEL MOBILIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'attribution des marchés d'achat, livraison et pose de mobiliers scolaires et de mobiliers de bureau, année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois) aux sociétés et montants, tel que cela est détaillé ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés sus évoqués et toutes pièces s'y rapportant.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16 - Demande de subventions pour la rénovation des bulles de tennis au stade Léo Lagrange auprès de la région Ile de France dans le cadre des aides aux équipements sportifs de proximité.

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

La ville du Perreux-sur-Marne poursuit ses efforts en matière de réhabilitation de ses structures sportives et envisage notamment le remplacement et la requalification des actuelles bulles de tennis au stade Léo Lagrange.

Ces bulles datant de 2005, la ville prévoit le remplacement des toiles existantes par de nouvelles toiles extérieures ainsi que le remplacement du générateur d'air permettant la tenue sous pression aéraulique de celles-ci.

La ville prévoit également, via une seconde opération à venir, la mise en place d'une toile intérieure faisant l'effet d'une double peau permettant ainsi d'accroître considérablement le confort thermique de l'installation (limitation de la condensation, diminution d'environ 30 % de la consommation énergétique).

Enfin, pour répondre encore d'avantage aux enjeux environnementaux dont fait l'objet l'ensemble des bâtiments de la ville, la commune prévoit l'installation d'armoires de régulation de pression (économie d'énergie sur le moteur principal permettant de faire 25 à 50 % d'économie d'énergie en réglant précisément la pression de la structure gonflable).

La Région Ile-de-France, via l'aide aux équipements sportifs de proximité, soutient les projets des communes.

Les actions menées dans ce cadre et décrites précédemment, peuvent donc être subventionnées par la Région.

Le montant total des opérations prévues est de 348 886.10 € HT

M. MARTET trouve important d'effectuer ces travaux d'améliorations mais se demande s'ils auraient été mis en œuvre sans subventions.

Mme ROYER explique que les travaux seront mis en œuvre avec ou sans subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite, pour ces travaux, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de la Région Ile-de-France.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17 - Convention de Servitude entre la ville du Perreux sur Marne et GRDF

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Dans le cadre de l'opération de promotion immobilière « Couleur Cézanne » entrepris par PICHET au 4-8 rue Pierre Grange / 22-28 Boulevard de Fontenay, GRDF prévoit une intervention sur le réseau de distribution de Gaz.

Cette intervention d'extension de réseau est nécessaire afin d'y raccorder cette promotion immobilière.

A ce titre, GRDF, concessionnaire du réseau doit traverser une parcelle communale cadastrée A 01 n°378.

Ainsi, afin de permettre à GRDF de réaliser cette extension de réseau, une convention de servitude doit être complétée, paraphée et signée entre les différentes parties.

Cette convention annexé au présent rapport (Annexe 1) indique notamment que GRDF s'engage à :

- informer la ville de ces travaux avant toute intervention,
- prendre toutes les précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation de la parcelle traversée,
- à remettre en état les terrains à la suite des travaux,
- à indemniser les propriétaires le cas échéant des dommages directs et matériels pouvant être causés au terrain.

Un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation des dites parcelles.

La convention prend effet à compter de sa signature étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude et ses ayants droits, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de constitution de servitude de passages de canalisations telle qu'annexée au présent rapport

18 - Demande de subventions auprès du fonds vert pour l'installation de stations de gonflage vélos, l'implantation de mâts d'éclairage public photovoltaïques et pour l'aménagement paysager cinéraire caverne

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

En 2023, la ville poursuit ses efforts d'investissement en faveur de la transition écologique.

A ce titre, elle a intégré dans son Budget 2023 des projets d'aménagement et d'investissement visant à encourager les mobilités propres, à réduire ses consommations d'énergie ainsi qu'à redynamiser la biodiversité au sein de son territoire.

Ainsi, la ville prévoit notamment :

- L'installation de stations de gonflage et de réparations de vélos sur les bords de Marne pour un montant de 5 028 € HT soit 6 033.60 € TTC ;
- L'implantation de nouveaux mâts d'éclairage public photovoltaïques dans le cadre de la rénovation de la rue des Pâquerettes pour un montant de 29 097, 96 € HT soit 34 917,55 € TTC (fourniture et pose) ;
- L'aménagement paysager cinéraire caverne ayant pour but de créer, au sein du cimetière communal, un espace vert naturel, en gestion différenciée, permettant le développement de biodiversité pour un montant de 16 950 € HT soit 20 340 € TTC.

La Préfecture du Val-de-Marne via le « Fonds Vert » subventionne ce type de projets dans le cadre des grands axes ayant pour objectif l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Les actions menées dans ce cadre et décrites précédemment, peuvent donc être subventionnées par le Fonds Vert.

M. MOUGE comprend que les stations pour les vélos seront des stations de gonflage et de réparation, néanmoins il se questionne sur les moyens humains mis en place. Il s'interroge sur les stations Vélib's inexistantes au Perreux. Il remarque que les communes limitrophes en bénéficient et grâce à cette espace, la commune pourrait s'inscrire dans le domaine de la mobilité partagée.

Mme ROUSSELIN informe que la station de gonflage et de réparation est un mobilier urbain très compact qui comprend une pompe pour pouvoir regonfler son vélo et des outils pour pouvoir le réparer en autonomie. Cette mise à disposition des Perreuxiens ou des autres populations qui se promèneraient sur les bords de Marne, facilite la réparation de leur vélo.

Concernant Velib, elle indique que la ville du Perreux est encadrée notamment par la ville de Nogent-sur-Marne avec la gare de RER E et la ville de Neuilly-Plaisance où des stations sont disponibles. Ce n'est pas dans les projets de la ville d'en implanter au sein du territoire de la ville du Perreux puisqu'il est aisé de le traverser pour pouvoir y déposer son vélo à ces niveaux-là.

M. MOUGE est satisfait de l'intérêt porté au cimetière du Perreux-sur-Marne car il estime que ces investissements contribuent au repos des âmes des défunts et à l'apaisement des peines des familles et des amis des défunts.

Mme ROYER rejoint Monsieur MOUGE et se ravis de cet investissement et de cette rénovation.

M. COUTURE explique que chaque année environ 200 000 à 300 000€ sont dédiés à l'entretien de la voirie du cimetière.

Cette année la commune a pour projet d'installer une centaine de cavurnes et de créer un jardin cinéraire à côté du jardin du souvenir. Ce projet a été conçu et dessiné par les Services Techniques de la ville. Il explique que les Perreuxiens intéressés par une cavurne ne pourront pas réserver à l'avance.

Mme ROYER remercie les services Techniques qui ont travaillé le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite, pour ces projets, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de la Préfecture du Val-de-Marne (Fonds Vert).
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19 - Convention de projet urbain partenarial (PUP) - Valophis Habitat/ Expansiel Promotion - Opération « 9-15 rue de la Croix d'Eau »

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Dans le cadre de la réflexion de la ville sur une requalification urbaine du secteur dit des Joncs Marins aux abords du rond-point Leclerc et des projets portés par des opérateurs privés, il est apparu opportun de maîtriser et accompagner l'adaptation de l'offre en équipements publics et l'aménagement des espaces publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations, et de permettre au territoire de s'adapter à ces transformations.

Aussi, il est prévu de construire et d'aménager de nouveaux équipements publics d'infrastructure et de superstructure :

- La réalisation d'un pôle d'équipements comprenant un gymnase, un équipement plurivalent, un ouvrage de stationnement public ;
- La réalisation d'une trame d'espaces publics permettant de requalifier en partie le secteur des Joncs Marins.

Les opérateurs Valophis Habitat (OPH) et Expansiel Promotion (SCIC d'HLM) souhaitant réaliser une opération immobilière, sise 9-15 rue de la Croix d'Eau, il a été jugé opportun qu'ils participent au financement des équipements publics précités, de façon plus importante qu'ils ne le feraient par le biais de la taxe d'aménagement afférente à un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le programme comprendra environ 70 logements en accession libre et 73 logements sociaux dont 30 logements en surélévation et 43 logements réhabilités, pour une surface totale créée d'environ 5 879 m² SDP répartis comme suit :

- environ 70 logements en accession (4 374 m² SDP).
- 43 logements sociaux réhabilités et environ 30 logements sociaux créés en surélévation (1 505 m² SDP).

Le montant de la participation est de 1 027 890 € TTC soit uniquement sur la part des logements en accession du fait du programme complexe de réhabilitation des logements sociaux.

En application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, le Territoire en sa qualité d'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, les constructeurs, en leur qualité de futurs propriétaires et constructeurs des opérations immobilières d'une part, et la commune du Perreux-sur-Marne, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'infrastructure et de superstructure d'autre part, se sont entendus pour conclure ensemble les conventions de projet urbain partenarial dont les projets sont annexés à la présente, prévoyant la prise en charge financière par les Constructeurs, d'une partie des équipements publics prévus sur le secteur.

Mme ROYER informe que ce projet est réalisé par Valophis sur l'opération villa Maison Blanche dont les logements sociaux sont très anciens. Elle explique qu'il nécessitait une rénovation très importante. Cette rénovation et extension comprennent environ 50% de logements sociaux sur l'ensemble de l'opération et une mise en place d'ascenseurs pour le confort des résidents.

M. MARTET s'étonne que les équipements publics soient insuffisants compte tenu des 1 800 logements prévus dans le PUP. Il remarque que dans un délai de 6 à 10 ans, il y aura une densification importante et se questionne sur la création d'un parc pour contrebalancer cette densification sans nuire à la qualité de vie des habitants. Il se demande également pourquoi une perspective n'est pas tracée dans le PUP pour la densification dans les écoles.

Par ailleurs, il est surpris que locataires des logements HLM ne soient pas au courant des projets de rénovation. Il se questionne sur l'éventuel changement de catégorie de logements lors la réhabilitation en passant à des PLAI/PLUS ou des PLS, ce qui pourrait entraîner une augmentation des loyers plus importantes que le bénéfice des travaux thermiques qui eux, amènerait une baisse des charges de chauffage.

Mme ROYER signale que Valophis et tous les résidents sont au courant et attendent avec impatience depuis au moins dix ans cette réhabilitation. Ces travaux d'importance ont été étudiés sur le plan technique et pourront être effectués sur site occupé donc aucun relogement n'est envisagé.

Concernant l'aménagement global du quartier, elle explique que les problématiques des écoles et des espaces verts ont été anticipés et déjà évoqués.

M. BONIFACE ajoute que l'état de cette résidence est dramatique, à la limite de l'insalubrité, voire même du péril à certain endroit s car des éléments de façade s'écroulent. Il estime qu'il est temps de la réhabiliter.

M. MOUGE souhaite confirmer que les travaux de réhabilitation et de surélévation auront bien lieu avec les résidents dans l'immeuble.

Mme ROYER affirme que ces travaux se feront avec les habitants c'est ce qui s'appelle des travaux en résidence occupée. C'est une décision de Valophis qui a déjà réalisé de travaux de ce type avec toutes les précautions d'usage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), telle qu'annexée, sur l'opération sise 9-15 rue de la Croix d'Eau à intervenir entre Valophis Habitat, Expansiel Promotion, l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois et la commune ;**
- **Approuve le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention sus indiquée ainsi que tout document afférent à la présente affaire ;**
- **Précise qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans ;**
- **Précise qu'en application des dispositions de l'article R.332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le plan du périmètre concerné) seront tenues à la disposition du public dans les locaux de l'EPT sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont, au siège de l'EPT et en mairie du Perreux-sur-Marne ;**
- **Précise qu'en application des dispositions de l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie du Perreux-sur-Marne et sera publiée sur le site internet de la ville et celui de l'EPT.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20 - Attribution d'une subvention communale allouée à une association scolaire, au titre de l'année 2023

Rapporteur : Nassima BELLAL

Au vu de la demande présentée par l'association scolaire du Foyer Socio-Educatif du collège de Lattre,
il est proposé de bien vouloir procéder au vote de la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2023 (cf : tableau ci-dessous)

Intitulé de l'Association	Subvention Communale
Foyer Socio-Educatif du collège de Lattre	500 €
TOTAL	500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'attribution d'une subvention, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, à destination de l'association scolaire du Foyer Socio-Educatif du collège de Lattre pour l'année 2023.

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

21 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations sportives locales, au titre du B.P. 2023

Rapporteur : David BOUCHET

Répartition de la subvention communale allouée aux associations sportives locales, au titre du B.P. 2023 et approbation des conventions d'objectifs avec les associations visées par l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Au vu des demandes présentées par les associations sportives locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote du montant de l'enveloppe de la subvention communale allouée aux associations pour l'exercice 2023 (cf. selon la répartition du tableau ci-dessous).

REPARTITION SUBVENTION COMMUNALE ALLOUÉE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES B.P. 2023

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Aïkido Club du Perreux	800 €
Amicale Boule du Perreux	500 €
Amicale Cyclotouriste de la Banlieue Est (ACBE)	1 500 €
Amicale Golfique des Bords de Marne	200 €
Amicale Pongiste du Perreux	6 500 €
Asphalte 94	4 000 €
Association Saint Maurice du Perreux (ASMP)	20 000 €
Association Sportive Francilienne 94 (ASF 94)	70 000 €
Avenir Sportif du Lycée Paul Doumer	500 €
Bords de Marne Futsal (B2M)	5 000 €
Canoë Kayak Club de France (CKCF)	12 000 €
Club Ambiance et Forme	3 000 €
Association Sportive Collège Brossolette	500 €
Compagnie d'Arc de Saint-Georges	4 500 €
Gym Club du Perreux	18 000 €
Gym' Vitalité	1 000 €
Les Hydronautes du Perreux	3 000 €
Judo Club	10 000 €
Karaté Club	1 500 €
Le Dahu	1 500 €
Le Perreux Basket	16 000 €
Punching Boxe Nogent - Le Perreux	2 000 €
Les Marsouins	2 500 €
Union Bord de Marne Rugby (UBM Rugby 94)	7 000 €

Société Nautique du Perreux	35 000 €
Tennis Club du Perreux	7 000 €
TOTAL	233 500 €

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, le seuil de 23 000 €uros étant atteint, le versement des subventions aux associations suivantes :

- Association Sportive Francilienne 94 ;
- Société Nautique du Perreux ;

est subordonné à la signature d'une convention d'objectifs, et de tout autre document en lien avec ladite convention, entre la Ville et les associations précitées.

M. BONIFACE est favorable aux subventions aux associations et souhaite un partenariat plus poussé. Il est favorable à ce que l'on puisse envisager plus de subventions avec des conventions plus détaillées.

Il note toutefois que les conventions proposées sont mieux détaillées que celle précédemment approuvées pour les Quatre saisons et les Cordelles qui étaient vraiment sur les engagements de l'association et beaucoup plus généralistes.

Mme ROYER le remercie pour cette remarque positive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde au titre de l'année 2023, les subventions aux associations sportives locales comme indiqué dans le tableau ci-dessus :**
- **Approuve la signature des conventions d'objectifs avec :**
 - Association Sportive Francilienne 94 ;**
 - Société Nautique du Perreux ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer les dites conventions.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

22 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations culturelles, au titre du B.P. 2023.

Rapporteur : Maryse LEVY

Au vu des demandes présentées par les associations culturelles locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote du montant de l'enveloppe de la subvention communale allouée aux associations pour l'exercice 2023 (cf. selon la répartition du tableau ci-dessous).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider l'attribution des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

REPARTITION DE LA SUBVENTION COMMUNALE ALLOUEE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES B.P. 2023

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Artisanal Théâtre	14 000 €
Association Musicale du Perreux	500 €
Association Le Bateau Livre	1 500 €
Association Saint Maurice du Perreux (ASMP)	3 000 €
Centre Culturel Audiovisuel Imago (CCA Imago)	3 500 €
Cercle d'Echecs	2 000 €
Chœur Vent d'Est	2 000 €
Confrérie des Sainfoins	3 000 €
Jazz Bond Association	3 000 €
LME 94 – Le Maître Enchanteur	2 000 €
L'Eolienne Compagnie Théâtrale	5 000 €
Association Pause musique	1 000 €
Mieux êtres par les plantes	3 000 €
Société Historique de Nogent, Le Perreux, Bry sur Marne	200 €
TOTAL	43 700 €

M. MARTET souhaite connaître le montant de la subvention communale allouée aux associations culturelles au titre de l'année 2022.

Mme LEVY l'informe qu'elles étaient aux alentours de 48 000 €.

Mme ROYER explique que les subventions sont réparties en fonction des demandes qui peuvent varier d'une année sur l'autre et des dossiers qui sont remplis par les associations. Elle ajoute que certaines associations peuvent demander ponctuellement des subventions pour fêter

l'anniversaire des 20 ans ou des 50 ans de l'association puis ne redemandent pas forcément l'année suivante. Donc les montants varient forcément d'une année sur l'autre.

Mme LEVY ajoute qu'il y avait énormément de demandes l'année précédente étant donné que pendant le Covid beaucoup d'associations n'avaient pas fait beaucoup d'évènements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde au titre de l'année 2023, les subventions suivantes aux associations culturelles locales comme indiqué dans le tableau ci-dessus**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

23 - Approbation du règlement de fonctionnement des multiaccueils municipaux

Rapporteur : Carole NOIRET

Le règlement de fonctionnement est un document qui établit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement. Il doit être adopté par délibération au conseil municipal.

Il s'agit de proposer une version réactualisée du règlement de fonctionnement ayant pour but de :

- **Répondre aux instructions de la CNAF**, qui exige que les familles soient informées de l'importance de la fiabilité des heures de présence réelle des enfants dans le calcul des financements de la Caf au profit des gestionnaires de crèche.
- **Modifier et préciser les modalités et conditions d'accueil**, notamment concernant la ventilation de l'agrément du multiaccueil Bellevue et la possibilité aux directrices de crèche de revoir les modalités du contrat d'accueil en cas de changement de situation professionnelle d'un des parents.
- **Préciser les règles de tarification des participations familiales**, en appliquant le plafond de ressources mensuelles des familles préconisé par la CNAF par souci d'équité vis-à-vis des autres crèches de la Ville (soit 6 000 € au lieu de 9 500 €). La baisse globale des participations familiales sera compensée par le versement des prestations PSU de la CAF.
- **Développer les nouveaux modes de paiement**, avec la mise en place de la régie unique dématérialisée de la petite enfance à compter du 1^{er} avril, permettant aux familles de régler leurs factures de crèche par carte bancaire en ligne sur l'espace citoyen ou bien par prélèvement automatique.

➤ **Créer la fonction de référent santé et accueil inclusif (RSAI),**

Les missions du Référent Santé & Accueil Inclusif (RSAI) sont définies par la Réforme des modes d'accueil du Jeune Enfant. Le RSAI peut être médecin, infirmier(ère) ou puéricultrice. Il conseille, dans une démarche de prévention des risques.

Ainsi, il doit :

- Organiser les soins et l'administration des médicaments en crèche,
- Faciliter l'accueil et l'intégration d'enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique,
- Identifier des troubles de développement du Jeune Enfant,
- Organiser des actions de promotion de la santé,
- Former les équipes aux bonnes pratiques de soins,
- Repérer les enfants en situation de danger ou « en risque de l'être ».

M. MARTET demande quelle est la proportion d'auxiliaires de Puériculture, de CAP Petite Enfance et de Puéricultrices dans ces multi accueils.

Mme ROYER informe que sur les structures municipales sont très encadrées.

Mme NOIRET explique que la proportion est différente d'une crèche à l'autre. Elle explique que dans chaque structure il y a une éducatrice de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture et des CAP qui sont toutes diplômées.

M. MOUGE observe que dans l'approbation du règlement de fonctionnement des multiaccueils municipaux, il observe l'importance de la venue des enfants de façon fiable pour des raisons de financement de la CAF. Il estime que l'important pour l'enfant, c'est d'avoir un mode de vie qui est sécurisant et régulé avant de parler de financement.

Par ailleurs, il se demande si la commune arrive à recruter suffisamment de personnel qualifié.

Mme ROYER explique qu'il s'agit d'un règlement et non un fonctionnement intérieur ou sur la qualité de l'accueil qui est dans le cadre d'une charte. C'est donc normal que les termes en soient un peu plus directs.

Concernant les problématiques de recrutement, dans tous les services d'aide à la personne, les aide-ménagères, les auxiliaires de vie, les infirmières, les aides-soignantes, il est difficile de recruter. Cette difficulté de recrutement entraîne une diminution d'accueil. La commune préfère restreindre l'accueil plutôt que de dégrader les conditions d'accueil.

Mme NOIRET confirme que les structures de la ville sont quasi pleines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le nouveau règlement de fonctionnement commun aux trois multiaccueils municipaux Les Petits Joncs Marins, La Gaîté et Bellevue, tel qu'il est annexé au présent rapport.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

24 - Répartition de l'enveloppe de subventions aux associations de commerçants pour 2023

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la répartition de l'enveloppe de **20 000 €** votée au titre des subventions communales allouées aux associations de commerçants pour l'exercice 2023 (cf. selon la répartition du tableau ci-dessous).

REPARTITION SUBVENTION COMMUNALE 2023 ALLOUÉE AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
UPCP (Union des Professionnels du Centre du Perreux) 3 rue de la station – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	10 000 €
Association des commerçants des Joncs Marins & Maltournée 154 avenue du 8 mai 1945– 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	5 000 €
Association des Commerçants du Pont de Mulhouse 8 boulevard de la Liberté – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	5 000 €
TOTAL	20 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la répartition des subventions, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, à destination des associations de commerçants pour l'année 2022.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

25 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

CREATIONS

Filière technique

- Afin de procéder au recrutement d'un agent au sein de la Direction de l'Enfance, des Sports et de la Culture – Service Enfance/Éducation (Pôle Restauration scolaire) et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient de créer le poste suivant :

Par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L4 et L311-1 du Code général de la fonction publique), cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel.

Dans ce cas, ce recrutement s'effectuera sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code... ».

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Dans ce cadre, il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement

ci-après :

Nature des fonctions : Agent polyvalent de cuisine

Niveau de diplôme requis : Niveau : 3

Niveau de rémunération proposé : sur la base du 1^{er} échelon, correspondant aux indices brut 367, majoré 340 (IR353)

- Afin de procéder à la mise en stage de 4 agents, affectés à la Direction de l'Enfance, des Sports et de la Culture (Pôles Gestion de l'Entretien des Equipements et Restauration scolaire), il convient de créer les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été portés au budget en cours.**
- **Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

26 – Questions diverses

M. MOUGE souhaite savoir si une cause a été déterminée concernant l'épisode de pollutions aux solvants, de type peinture et aux hydrocarbures, écoulés par les canalisations des eaux usées qui s'est produit il y a une semaine dans la Marne.

Mme ROYER explique que les pompiers et la police ont été très réactifs. Il y a une odeur très clairement significative qui a permis de délimiter assez vite le périmètre et les voies navigables de France sont venues pour capter la nappe. Après avoir pris les renseignements nécessaires, elle indique qu'il n'y avait pas d'effluves toxiques pour la population mais un peu pour les poissons et les volatiles qui ont traversé la nappe d'hydrocarbure. Actuellement la police de l'eau est toujours en train d'enquêter.

M. SCHREIBER souhaite intervenir pour indiquer que la commune va mettre en place un neuvième Service Minimum d'Accueil (SMA) dans les écoles depuis le début de l'année. Pour rappel le SMA est le service qui doit être mis en place par les communes pour accueillir les enfants en cas de grève des personnels de l'Education Nationale. Cet accueil est une garderie, certes de qualité, mais pas une journée de centre de loisirs de type mercredi ou été.

Il remercie les agents qui se mobilisent, à chaque fois sur la base du volontariat et pense que, pour les Perreuxiens, cette offre est très convenable. Toutefois, il tient à préciser que ces 9 SMA représentent un lourd investissement humain et financier.

Mme ROYER s'associe aux remerciements des équipes et signale que normalement les communes doivent fournir ce service minimum d'accueil mais beaucoup de villes ne l'assurent pas lors des périodes de grèves, ce qui devient très compliqué pour les familles.

M. MARTET se questionne sur le taux de gréviste pour le personnel municipal.

Mme ROYER informe que la commune est à hauteur de 10 agents grévistes. Elle souligne et apprécie l'investissement des agents au service de la collectivité.

M. DELEPLANQUE revient sur la soirée de communication du Grand Paris concernant sur l'impact sur la commune et son organisation pour le moins chaotique et souhaite savoir comment les citoyens seront informés des événements.

Mme ROYER explique que, s'agissant de l'organisation en elle-même, un boitage a été effectué sur l'ensemble des villes du Perreux, de Nogent et de Bry sur Marne par la Société de Grand Paris. Évidemment ce n'était pas la commande de départ, l'objectif était de convier la population du Perreux pour communiquer une nouvelle fois sur la lancée des travaux pour cette gare. Deux thèmes étaient prévus lors de cette réunion ; un point de vue général au début et par la suite, un versant plus spécifique, pour tous les riverains, avec le calendrier, le retentissement sur la circulation, sur les précautions prises etc.

Elle ajoute que beaucoup de renseignements sont sur le site de la ville notamment l'intégralité, du Power point qui a été présenté lors de cette réunion, avec toutes les interventions, tous les moyens de communication mis à disposition comme un QR Code, le contact d'un agent de proximité joignable, ou les correspondants de la Société du Grand Paris.

Elle s'est engagée à faire des réunions pour la suite puisque plusieurs concessionnaires vont intervenir à la suite des uns des autres dans cette phase qu'on appelle les travaux préparatoires. Ces travaux commenceront à partir de fin avril et l'ensemble de la population présent à cette réunion en a été informé. L'assainissement qui constituera le travail le plus lourd, puisque c'est le plus profond, sera la première chose effectuée par le territoire.

Par la suite, c'est ENEDIS qui effectuera la deuxième phase. Une communication sera alors prévue lorsqu'ENEDIS interviendra pour délimiter le périmètre, pour communiquer sur les impacts en termes de dates, en termes des stationnements. Le processus sera le même pour l'ensemble des concessionnaires devant intervenir les uns derrière les autres jusqu'à début 2024.

M. DELEPLANQUE souhaite qu'une information supplémentaire soit ajouté au magazine du Perreux.

Mme ROYER explique qu'un article va paraître dans Le Perreux Magazine

M. CARREZ informe qu'un préavis de grève a été déclenché par la société Nicolin et signale qu'en fin d'après-midi, un certain nombre de poubelles jaunes ont, malgré tout, été collectées par des services en régies de l'Établissement Public Territorial.

Il rappelle que deux modes de fonctionnement cohabitent sur le territoire de l'EPT : une Délégation de service public en l'occurrence confiée à la société Nicolin pour Le Perreux, Nogent ou Bry, et un service en régie pour Saint Maur ou Joinville. Une benne a donc été mise à disposition à partir de la régie et a donc pu collecter les poubelles jaunes au Perreux.

Par ailleurs, il ajoute que la plupart des communes de l'EPT sont membres du Smitdvm qui est l'usine d'incinération de Créteil et elle continue de fonctionner. Le Smitdvm est d'ailleurs présidé par le maire adjoint de Créteil et sous le contrôle de Madame HOUDOT qui y siège. Il a pu observer trois points positifs successifs c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de hausse de taxe, contre 52% de plus à Paris, un Service minimum d'accueil a été fourni, contre aucun à Paris et au Perreux, les poubelles sont incinérées contrairement à Paris car le Sycotom est constamment bloqué.

Il est donc heureux des avantages qu'apporte la ville aux Perreuxiens et estime que la commune bénéficie d'Élus compétents qui exercent parfaitement leur mission.

Mme ROYER remercie Monsieur CARREZ pour cette démonstration, ainsi que tous les Élus.

M. MOUGE est surpris de l'intervention de Monsieur CARREZ et ajoute que la grève est une problématique liée à un problème national notamment à cause de la réforme de la retraite. Il comprend que certaines personnes fassent grève pour défendre leur droit mais il estime que la problématique vient du gouvernement de Monsieur Macron et non des grévistes.

Par ailleurs, il demande à Madame le Maire des informations un peu plus précises sur le devenir de l'avenue Ledru Rollin avec le projet de la gare.

Mme ROYER indique à Monsieur Mouge qu'il est difficile de reprocher à Monsieur Carrez de parler du national puisque c'est lui-même qui a introduit ce Conseil en faisant un rapprochement osé entre la politique du gouvernement et les crèches.

Pour revenir au local, elle informe que La Société du Grand Paris a trouvé des accords avec la grande majorité des différents propriétaires. Il reste peu de dossiers encore en litige

Mme ROYER souhaite apporter deux informations complémentaires et signale que le 28 mars à l'auditorium, une conférence aura lieu sur l'utilisation des écrans par les enfants. C'est un sujet d'importance et invite toutes les personnes intéressées à participer à cette conférence.

Enfin, elle souhaite saluer Madame Véronique Pascual qui assiste à son dernier Conseil municipal puisqu'elle part en retraite fin avril. Elle ajoute que Madame Pascual a effectué une grande partie de sa carrière au sein de la commune du Perreux, dans différents services d'importance. Elle a débuté au service des associations, puis les RH, les Finances et pour finir le CCAS. C'est un pilier de la mairie. Elle la remercie pour toutes ces années données à la collectivité et demande qu'elle soit applaudie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.



Le Maire


Christel ROYER